



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2020-64

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-18-002 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN LE 1ER JUIIN 2020 (2 pages) Page 3

R28-2020-06-16-006 - DECISION DU 16 JUIIN 2020 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAFA DE BIOLOGISTES MEDICAUUX « BIOCEANE » (ACQUISITION DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE « LOISEL ») (3 pages) Page 6

R28-2020-05-27-006 - DECISION DU 27 MAI 2020 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SARL « PHARMACIE DES GREVES » A MARCEY-LES-GREVES (50300) (3 pages) Page 10

R28-2020-06-16-005 - DECISION PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE AU 1ER JUILLET 2020 (2 pages) Page 14

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie

R28-2020-06-17-004 - Arrêté portant sur les engagements agro-environnementaux et climatiques soutenus par l'État en 2020 de la région Normandie (Calvados, Manche, Orne) (10 pages) Page 17

R28-2020-06-17-005 - Arrêté portant sur les engagements agro-environnementaux et climatiques soutenus par l'État en 2020 de la région Normandie (Eure, Seine-Maritime) (7 pages) Page 28

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2020-06-24-001 - Décision portant délégation de signature dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique et de la rupture conventionnelle collective (4 pages) Page 36

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

R28-2020-06-08-003 - Arrêté fixant la composition du jury BAFD en ACM en Normandie (2 pages) Page 41

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-06-22-001 - AR SGAR 20-031 portant clôture de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (3 pages) Page 44

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-18-002

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT
PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN LE 1ER
JUN 2020**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN
LE 1^{er} JUIN 2020**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

VU le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;

VU l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date 7 février 2019 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2019 à l'EPSM de Caen ;

VU la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 27 mars 2020, portant délégation de signature à compter du 27 mars 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables à l'EPSM de Caen - n° FINESS 140000316 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2020 :

Code	Service	Tarifs
13	Hospitalisation complète en psychiatrie adulte	556€
14	Hospitalisation complète en psychiatrie infanto-	601€
54	Hospitalisation de jour en psychiatrie adulte	408,87€
55	Hospitalisation de jour en psychiatrie infanto-	484,32€
60	Hospitalisation de nuit en psychiatrie	332,21€

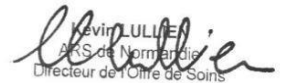
Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 7 février 2019 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur de l'EPSM de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 18 juin 2020

La Directrice générale,


Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-16-006

**DECISION DU 16 JUIIN 2020 PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAFA
DE BIOLOGISTES MEDICAUX « BIOCEANE »
(ACQUISITION DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE
MEDICALE « LOISEL »)**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAFA DE BIOLOGISTES MEDICAUX
« BIOCEANE »
(Acquisition du laboratoire de biologie médicale « LOISEL »)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté n° DSP 2010 033 du 21 décembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n° 76-36, exploité par la SELAFA de biologistes médicaux « BIOCEANE », sise 4 rue Gustave Cazavan – 76600 LE HAVRE, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 098 1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 1965 modifié autorisant sous le n° 76-40 le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 1, impasse Raoul Ancel – 76700 HARFLEUR (adresse actuelle: 14 place Abbé Pierre – 76290 MONTIVILLIERS) exploité en nom propre par M. Philippe LOISEL, pharmacien biologiste, enregistré au FINESS sous le n° EJ 76 001 216 1 ;

VU la décision du 27 mars 2020 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 mars 2020 ;

VU la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAFA de biologistes médicaux « BIOCEANE », reçue le 8 avril 2020 et complétée les 10 et 12 juin 2020, relative à l'acquisition du laboratoire de biologie médicale « LOISEL » sis 14 place Abbé Pierre 76290 MONTIVILLIERS par la société « BIOCEANE » ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la société « BIOCEANE » relative à l'acquisition du laboratoire de biologie médicale « LOISEL » par la société « BIOCEANE » est acceptée.

ARTICLE 2: A compter de la réalisation effective de l'acquisition du laboratoire de biologie médicale « LOISEL » par la société « BIOCEANE », l'arrêté préfectoral du 3 mars 1965 susvisé autorisant sous le n° 76-40 le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 1, impasse Raoul Ancel – 76700 HARFLEUR (adresse actuelle: 14 place Abbé Pierre – 76290 MONTIVILLIERS) exploité en nom propre par M. Philippe LOISEL, pharmacien biologiste est abrogé.

ARTICLE 3: A compter de la réalisation effective de l'acquisition du laboratoire de biologie médicale « LOISEL » par la société « BIOCEANE », l'article 2 de l'arrêté n° DSP 2010 033 du 21 décembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n° 76-36, exploité par la SELAFA de biologistes médicaux « BIOCEANE », sise 4 rue Gustave Cazavan – 76600 LE HAVRE est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAFA de biologistes médicaux « BIOCEANE », sise 4 rue Gustave Cazavan – 76600 LE HAVRE, enregistrée au FINESS sous le n° EJ 76 003 098 1, est implanté sur les sept sites suivants :

- 4 rue Gustave Cazavan – 76600 LE HAVRE
Site principal - N° FINESS ET 76 003 099 9 - site analytique ouvert au public ;

- 10 rue Irène Joliot-Curie – 76620 LE HAVRE
N° FINESS ET 76 003 100 5 - site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 505 rue Irène Joliot-Curie – 76620 LE HAVRE
N° FINESS ET 76 003 101 3 - site analytique ouvert au public ;

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.

- 51-55 place Pierre Nazé – 76600 LE HAVRE
N° FINESS ET 76 003 156 7 - site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 36 rue Marceau et rue Denfert-Rochereau – 76600 LE HAVRE
N° FINESS ET 76 003 158 3 - site analytique ouvert au public ;

- 7 rue Victor Hugo – 76210 BOLBEC
N° FINESS ET 76 003 159 1 - site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 14 place Abbé Pierre – 76290 MONTIVILLIERS
N° FINESS ET 76 003 891 9 - site pré- et post-analytique ouvert au public.

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites est la suivante :

Monsieur Didier THIBAUD, médecin, biologiste-coresponsable ;
Monsieur Stéphane DIRCKS-DILLY, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
Monsieur Philippe SAINT-GILLES, médecin, biologiste-coresponsable ;
Madame Carine BROCARD, pharmacienne, biologiste-coresponsable ;
Madame Estelle PARIS, médecin, biologiste médicale associée ;
Madame Fabienne ARTUR, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
Madame Estelle DROUIN, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
Madame Laurence DOCHE, pharmacienne, biologiste médicale ;
Monsieur Pierre-Dominique DUBUC, pharmacien, biologiste médical.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAFA de biologistes médicaux « BIOCEANE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

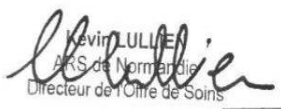
ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 16 juin 2020


La Directrice générale,


Christine GARDEL
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



 Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-05-27-006

**DECISION DU 27 MAI 2020 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE
DE PHARMACIE SARL « PHARMACIE DES GREVES
» A MARCEY-LES-GREVES (50300)**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SARL
« PHARMACIE DES GREVES » SUR LA COMMUNE DE MARCEY-LES-GREVES (50300)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral de la Manche du 30 décembre 1983 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise à MARCEY-LES-GREVES, lieu-dit « Pont Gilbert », objet de la licence numéro 166 ;

VU l'arrêté préfectoral de la Manche du 19 janvier 1995 d'enregistrement de la déclaration d'exploitation n°434 de la SARL « PHARMACIE DES GREVES » représentée par Monsieur Jean-Pierre BOULOGNE, sise à MARCEY-LES-GREVES, lieu-dit « Pont Gilbert » (licence n°166) ;

VU la décision du 27 mars 2020 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 mars 2020 ;

VU l'attestation de numérotation du 19 mai 2020 de la mairie de MARCEY-LES-GREVES (50300), transmis à l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 20 mai 2020 par le cabinet juridique HERPIN-LEFEVRE-XUEREFF sis 5 rue Daniel Huet – BP 70075 – 14008 CAEN cedex 1, représentant l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE DES GREVES », attestant de l'adresse définitive de l'officine de pharmacie: 14 route de Granville 50300 MARCEY-LES-GREVES, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral de la Manche du 30 décembre 1983 autorisant la création selon la procédure de dérogation d'une officine de pharmacie, objet de la licence n°166, sur la commune de MARCEY-LES-GREVES est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie est la suivante : 14 route de Granville 50300 MARCEY-LES-GREVES.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

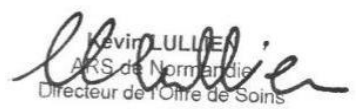
- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 27 mai 2020

P/ La Directrice générale,
Le Directeur de l'Offre de Soins,



Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-06-16-005

**DECISION PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE DE LUTTE
CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE AU
1ER JUILLET 2020**

**DECISION PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE
au 1^{ER} JUILLET 2020**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

.....

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS en date du 10 janvier 2019 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2019 au Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse ;
- VU** La décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 27 mars 2020, portant délégation de signature à compter du 27 mars 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables à au Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse- n° FINESS 140000639 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2020 :

Code 20 - Spécialités coûteuses : 1 085 €

Code 59 - Hospitalisation de jour (traitement onéreux) : 1 188 €

Code 51 - Radiothérapie : 325€

Code 57 - Protonthérapie : 1 834 €

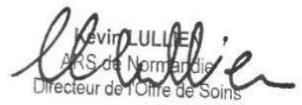
ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 10 janvier 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général du Centre François Baclesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 16 juin 2020

La Directrice générale,


Kevin LULLIER
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt de Normandie

R28-2020-06-17-004

Arrêté portant sur les engagements agro-environnementaux
et climatiques soutenus par l'État en 2020 de la région

*Arrêté portant sur les engagements agro-environnementaux et climatiques soutenus par l'État en
2020 de la région Normandie (Calvados, Manche, Orne)*

Normandie (Calvados, Manche, Orne)



Arrêté portant sur les engagements agro-environnementaux et climatiques soutenus par l'État en 2020 de la région Normandie (Calvados, Manche, Orne)

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre
- Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité
- Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-19 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique
- Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020
- Vu le cadre national approuvé le 2 juillet 2015 et ses révisions
- Vu le programme de développement rural de la région Calvados Manche Orne approuvé le 25 août 2015 et ses révisions
- Vu la convention tripartite relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural 2014-2020 dans la région de Basse-Normandie établie entre l'État, l'ASP et la Région de Basse-Normandie du 28 janvier 2015
- Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de Basse-Normandie des 9 et 10 avril 2015 et des 15 et 16 octobre 2015 approuvant dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER), le lancement des nouveaux dispositifs d'aide et notamment les mesures agro-environnementales et climatiques
- Vu l'avis de la Commission Agro-Environnementale et Climatique de Normandie du 30 janvier 2020
- Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie du 6 avril 2020 validant les mesures proposées, les plafonds d'aide par type de mesure et les critères de priorisation régionaux, au titre de la campagne MAEC 2020, et donnant délégation au Président pour signer tous les actes utiles
- Vu l'arrêté DARM n° 2020/0001-MAEC du Président de la Région Normandie relatif à la validation des notices territoriales et spécifiques par mesure des engagements agro-environnementaux et climatiques de la campagne 2020 du programme de développement rural Calvados, Manche, Orne, en date du 27 mai 2020
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.084 du 23/04/2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté du 07/01/2020 de Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1 : Mesures agro-environnementales et climatiques

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans des mesures agro-environnementales et climatiques peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle

que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires et les MAEC retenus pour un financement par le Ministère en charge de l'Agriculture en 2020 figurent dans le tableau de l'annexe 1.

Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC figurent dans l'arrêté DARM n° 2020/0001-MAEC du Président de la Région Normandie relatif à la validation des notices territoriales et spécifiques par mesure des engagements agro-environnementaux et climatiques de la campagne 2020 du programme de développement rural Calvados, Manche, Orne, en date du 27 mai 2020.

Les aides versées par le Ministère en charge de l'Agriculture à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourra dépasser le montant annuel par MAEC défini dans le tableau en annexe 1.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant ne pourra être accepté.

Pour les GAEC, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Lorsque le territoire est situé dans une autre région, le montant maximum annuel versé en contrepartie de l'engagement des surfaces sera celui défini dans cette autre région.

Article 2 : Mesures de protection des races menacées de disparition (PRM) et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans les mesures suivantes peuvent être demandés par les exploitants agricoles des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne de la région Normandie. Ces engagements sont retenus pour un financement par le Ministère en charge de l'agriculture :

- mesure de protection des races menacées de disparition (PRM)
- mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)

Les cahiers des charges de chacune de ces mesures figurent dans l'arrêté du Président du Conseil régional de Normandie relatif à la validation des notices spécifiques par mesure des engagements agro-environnementaux et climatiques de la campagne 2020 du programme de développement rural du Calvados, de la Manche et de l'Orne en date du 27 mai 2020.

Les aides versées par le Ministère en charge de l'agriculture à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourra dépasser le montant annuel de **2 625 €** par an et par bénéficiaire.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité

Article 3 : Rémunération et financement des engagements en mesures agro-environnementales et climatiques

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chacune d'elle dans les notices spécifiques à la mesure en annexe de l'arrêté DARM n° 2020/0001-MAEC du Président de la Région Normandie relatif à la validation des notices territoriales et spécifiques par mesure des engagements agro-environnementaux et climatiques de la campagne 2020 du programme de développement rural Calvados, Manche, Orne, en date du 27 mai 2020.

Le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du MAA au taux de cofinancement maximum prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75 %.

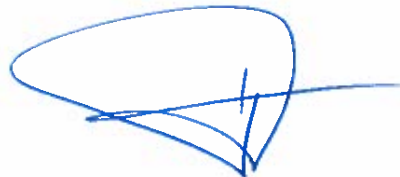
Chaque engagement fera l'objet d'une décision du Président de la Région Normandie.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Calvados et de la Manche, le directeur départemental des territoires de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Rouen, le

17 JUIN 2020

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

A blue ink signature of François Pouilly, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

François POUILLY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1

Nom du PAEC – nom complet du territoire	Code mesure 2020	Plafond de crédit MAA par MAEC (€). Entités collectives, collectivités et leur groupement (1)	Plafond de crédit MAA par MAEC (€). HORS entités collectives, collectivités et leur groupement
Site Natura 2000 Bassin de l'Airou	BN_AIRO_HE01	sans plafond	4 000
	BN_AIRO_HE02	sans plafond	4 000
	BN_AIRO_HE03	sans plafond	4 000
Alpes mancelles	BN_ALMA_HE03	sans plafond	4 000
Bassin de l'Andainette	BN_ANDA_HE01	sans plafond	4 000
	BN_ANDA_HE02	sans plafond	4 000
PRA de l'Avranchin	BN_AVRA_SPM3	1 500	1 500
PRA du Bessin	BN_BE14_SPM3	1 500	1 500
Marais salés	BN_BMCO_HE01	sans plafond	4 000
	BN_BMCO_SHP2	sans plafond	sans plafond
PRA du Bocage	BN_BO14_SPM3	1 500	1 500
PRA du Bocage ornais	BN_BOCO_SPM3	1 500	1 500
PRA du Bocage de Coutances et St Lô	BN_BOCS_SPM3	1 500	1 500
PRA du Bocage de Valognes	BN_BOVA_SPM3	1 500	1 500
Territoire du Breuil	BN_BVBR_HE01	sans plafond	4 000
	BN_BVBR_HE11	sans plafond	4 000
	BN_BVBR_HE12	sans plafond	4 000
	BN_BVBR_HE13	sans plafond	4 000
Bassin Versant Orne amont	BN_BVOA_SPM3	1 500	1 500
Bassin Versant de la Sélune amont	BN_BVSA_HE01	sans plafond	4 000
	BN_BVSA_HE02	sans plafond	4 000

Nom du PAEC – nom complet du territoire	Code mesure 2020	Plafond de crédit MAA par MAEC (€). Entités collectives, collectivités et leur groupement (1)	Plafond de crédit MAA par MAEC (€). HORS entités collectives, collectivités et leur groupement
Bocages et Vergers du Sud Pays d'Auge	BN_BVSP_HE01	sans plafond	4 000
	BN_BVSP_HE02	sans plafond	4 000
	BN_BVSP_SPM3	1 500	1 500
	BN_BVSP_VE01	sans plafond	4 000
	BN_BVSP_VE02	sans plafond	4 000
Marais du Cotentin et du Bessin	BN_COBE_HE01	sans plafond	4 000
	BN_COBE_HE02	sans plafond	4 000
	BN_COBE_HE03	sans plafond	4 000
	BN_COBE_HE04	sans plafond	4 000
	BN_COBE_HE07	sans plafond	4 000
PRA du Cotentin	BN_COTE_SPM3	1 500	1 500
Bassin Versant de la Druance	BN_DRUA_SPM3	1 500	1 500
Site d'Ecouvès	BN_ECOU_HE01	sans plafond	4 000
	BN_ECOU_HE02	sans plafond	4 000
	BN_ECOU_HE03	sans plafond	4 000
	BN_ECOU_HE11	sans plafond	4 000
	BN_ECOU_HE12	sans plafond	4 000
Granite de Vire	BN_GVIR_HE05	sans plafond	4 000
	BN_GVIR_HE06	sans plafond	4 000
	BN_GVIR_HE07	sans plafond	4 000

Nom du PAEC – nom complet du territoire	Code mesure 2020	Plafond de crédit MAA par MAEC (€). Entités collectives, collectivités et leur groupement (1)	Plafond de crédit MAA par MAEC (€). HORS entités collectives, collectivités et leur groupement
PRA de La Hague	BN_HAGU_SPM3	1 500	1 500
Site Natura 2000 "Haute Vallée de l'Orne et ses affluents"	BN_HVOA_HE01	sans plafond	4 000
	BN_HVOA_HE02	sans plafond	4 000
	BN_HVOA_HE03	sans plafond	4 000
	BN_HVOA_HE11	sans plafond	4 000
	BN_HVOA_HE12	sans plafond	4 000
	BN_HVOA_HE13	sans plafond	4 000
	BN_HVOA_HE14	sans plafond	4 000
Haute Vallée de la Sarthe	BN_HVSA_HE01	sans plafond	4 000
	BN_HVSA_HE02	sans plafond	4 000
	BN_HVSA_HE11	sans plafond	4 000
	BN_HVSA_HE12	sans plafond	4 000
	BN_HVSA_HE13	sans plafond	4 000
	BN_HVSA_HE14	sans plafond	4 000
Landes de Lessay	BN_LALE_HE01	sans plafond	4 000
	BN_LALE_HE02	sans plafond	4 000
	BN_LALE_HE03	sans plafond	4 000
	BN_LALE_HE05	sans plafond	4 000
	BN_LALE_HE06	sans plafond	4 000
	BN_LALE_HE07	sans plafond	4 000
	Marais de la Dives	BN_MDLD_HE02	sans plafond
BN_MDLD_HE03		sans plafond	4 000
BN_MDLD_HE04		sans plafond	4 000
BN_MDLD_HE05		sans plafond	4 000

Nom du PAEC – nom complet du territoire	Code mesure 2020	Plafond de crédit MAA par MAEC (€). Entités collectives, collectivités et leur groupement (1)	Plafond de crédit MAA par MAEC (€). HORS entités collectives, collectivités et leur groupement
Marais du Grand Hazé	BN_MGHA_HE01	sans plafond	4 000
	BN_MGHA_HE11	sans plafond	4 000
PRA du Mortainais	BN_MORT_SPM3	1 500	1 500
Site Natura 2000 "Bassin de la Druance"	BN_NDRU_HE01	sans plafond	4 000
	BN_NDRU_HE11	sans plafond	4 000
	BN_NDRU_HE12	sans plafond	4 000
	BN_NDRU_HE13	sans plafond	4 000
Site Natura 2000 "Bassin de la Souleuvre"	BN_NSOU_HE01	sans plafond	4 000
	BN_NSOU_HE11	sans plafond	4 000
	BN_NSOU_HE12	sans plafond	4 000
	BN_NSOU_HE13	sans plafond	4 000
PRA du Pays d'Ouche ornais	BN_OUCH_SPM3	1 500	1 500
PRA du Pays d'Auge	BN_PA14_SPM3	1 500	1 500
Corniche de Pail, Forêt de Multonne	BN_PAIL_HE02	sans plafond	4 000
PRA du Pays d'Auge ornais	BN_PAUO_SPM3	1 500	1 500
PRA du Nord Ouest Perche	BN_PERC_SPM3	1 500	1 500
PRA de la Plaine de Caen et de Falaise	BN_PL14_SPM3	1 500	1 500
PRA des Plaines d'Alençon et d'Argentan	BN_PLAA_SPM3	1 500	1 500
PNR du Perche	BN_PNRP_SPM3	1 500	1 500

Nom du PAEC – nom complet du territoire	Code mesure 2020	Plafond de crédit MAA par MAEC (€). Entités collectives, collectivités et leur groupement (1)	Plafond de crédit MAA par MAEC (€). HORS entités collectives, collectivités et leur groupement
Risle, Guiel, Charentonne	BN_RISL_HE01	sans plafond	4 000
	BN_RISL_HE03	sans plafond	4 000
	BN_RISL_HE04	sans plafond	4 000
	BN_RISL_PF01	sans plafond	4 000
	BN_RISL_PF02	sans plafond	4 000
Bassin versant de la Rouvre	BN_ROUV_SPM3	1 500	1 500
Bassin de Saon	BN_SAON_SPM3	1 500	1 500
Vallée du Sarthon et ses affluents	BN_SART_HE02	sans plafond	4 000
	BN_SART_HE03	sans plafond	4 000
	BN_SART_HE04	sans plafond	4 000
	BN_SART_HE11	sans plafond	4 000
	BN_SART_HE12	sans plafond	4 000
	BN_SART_HE13	sans plafond	4 000
	BN_SART_HE14	sans plafond	4 000
	BN_SART_SPM3	1 500	1 500
Bassin Versant de la Souleuvre	BN_SOUL_SPM3	1 500	1 500
Captage d'eau du SYMPEC	BN_SYMP_SPM3	1 500	4 000
Site Natura 2000 Haute vallée de la Touques et ses affluents	BN_TOUQ_HE02	sans plafond	4 000
	BN_TOUQ_HE03	sans plafond	4 000
PRA du Val de Saire	BN_VALS_SPM3	1 500	1 500

Nom du PAEC – nom complet du territoire	Code mesure 2020	Plafond de crédit MAA par MAEC (€). Entités collectives, collectivités et leur groupement (1)	Plafond de crédit MAA par MAEC (€). HORS entités collectives, collectivités et leur groupement
Site Natura 2000 "Vallée de l'Orne et ses affluents"	BN_VAOA_HE01	sans plafond	4 000
	BN_VAOA_HE02	sans plafond	4 000
	BN_VAOA_HE03	sans plafond	4 000
	BN_VAOA_HE13	sans plafond	4 000
	BN_VAOA_OU02	sans plafond	4 000
Aire d'alimentation des sources de La Vigne et Gonord	BN_VIGN_HE01	sans plafond	4 000
	BN_VIGN_HE02	sans plafond	4 000
	BN_VIGN_HE11	sans plafond	4 000
	BN_VIGN_HE12	sans plafond	4 000
Site Natura 2000 Vallée de la Sée	BN_VSEE_HE02	sans plafond	4 000
	BN_VSEE_HE05	sans plafond	4 000
	BN_VSEE_HE06	sans plafond	4 000
Vallées de l'Orne et de l'Odon	BN_ZHVO_HE03	sans plafond	4 000
	BN_ZHVO_HE04	sans plafond	4 000
Marais de la Basse vallée de la Touques	BN_ZHVT_HE02	sans plafond	4 000
	BN_ZHVT_HE03	sans plafond	4 000
	BN_ZHVT_HE04	sans plafond	4 000

(1) Sous couvert du respect des conditions d'éligibilité, notamment, pour les collectivités de type "personnes morales de droit public qui mettent des terres agricoles à disposition d'exploitants" qui ne sont éligibles qu'aux mesures composées exclusivement de TO HERBE

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt de Normandie

R28-2020-06-17-005

Arrêté portant sur les engagements agro-environnementaux
et climatiques soutenus par l'État en 2020 de la région

*Arrêté portant sur les engagements agro-environnementaux et climatiques soutenus par l'État en
2020 de la région Normandie (Eure, Seine-Maritime)*

Normandie (Eure, Seine-Maritime)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle politiques publiques**

Arrêté portant sur les engagements agro-environnementaux et climatiques soutenus par l'État en 2020 de la région Normandie (Eure, Seine-Maritime)

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre
- Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité
- Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-19 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie
Service Régional Milieux Agricoles et Forêt
Affaire suivie par Josette BURGEVIN

- Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020
- Vu le cadre national approuvé le 2 juillet 2015 et ses révisions
- Vu le programme de développement rural de la région Eure et Seine-Maritime approuvé le 24 novembre 2015 et ses révisions
- Vu la convention tripartite relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural 2014-2020 dans la région de Haute-Normandie établie entre l'État, l'ASP et la Région de Haute-Normandie du 16 mars 2015
- Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de Normandie du 4 janvier 2016, autorisant le Président à prendre, après avis des comités régionaux de programmation du Programme de Développement Rural Eure et Seine-Maritime 2014-2020, les décisions d'attribution et les décisions relatives à la mise en œuvre et la gestion de ce programme dont la Région est autorité de gestion
- Vu l'avis de la Commission Agro-Environnementale et Climatique de Normandie du 30 janvier 2020
- Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie du 6 avril 2020 validant les mesures proposées, les plafonds d'aide par type de mesure et les critères de priorisation régionaux, au titre de la campagne MAEC 2020, et donnant délégation au Président pour signer tous les actes utiles
- Vu l'arrêté DARM n° 2020/0001-MAEC du Président de la Région Normandie relatif à la validation des notices territoires et spécifiques par mesure des engagements agro-environnementaux et climatiques de la campagne 2020 du programme de développement rural Eure et Seine-Maritime, en date du 27 mai 2020
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.084 du 23/04/2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté du 07/01/2020 de Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1 : Mesures agro-environnementales et climatiques

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans des mesures agro-environnementales et climatiques peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires et les MAEC retenus pour un financement par le Ministère en charge de l'Agriculture en 2020 figurent dans le tableau de l'annexe 1.

Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC figurent dans l'arrêté DARM n° 2020/0001-MAEC du Président de la Région Normandie relatif à la validation des notices spécifiques par mesure des engagements agro-environnementaux et climatiques de la campagne 2020 du programme de développement rural Eure et Seine-Maritime en date du 27 mai 2020.

Les aides versées par le Ministère en charge de l'Agriculture à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourra dépasser le montant annuel par MAEC défini dans le tableau en annexe 1.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant ne pourra être accepté.

Pour les GAEC, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Lorsque le territoire est situé dans une autre région, le montant maximum annuel versé en contrepartie de l'engagement des surfaces sera celui défini dans cette autre région.

Article 2 : Mesures de protection des races menacées de disparition (PRM) et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans les mesures suivantes peuvent être demandés par les exploitants agricoles des départements de l'Eure et de Seine-Maritime du Conseil régional de Normandie. Ces engagements sont retenus pour un financement par le Ministère en charge de l'agriculture :

- mesure de protection des races menacées de disparition (PRM)
- mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)

Les cahiers des charges de chacune de ces mesures figurent dans l'arrêté DARM n° 2020/0001-MAEC du Président de la Région Normandie relatif à la validation des notices spécifiques par mesure des engagements agro-environnementaux et climatiques de la campagne 2020 du programme de développement rural Eure et Seine-Maritime en date du 27 mai 2020.

Les aides versées par le Ministère en charge de l'agriculture à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourra dépasser le montant annuel 2 625 € par an et par bénéficiaire.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Article 3 : Rémunération et financement des engagements en mesures agro-environnementales et climatiques

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chacune d'elle dans les notices spécifiques à la mesure en annexe de l'arrêté du Président du Conseil régional de Normandie relatif à la

validation des notices spécifiques par mesure des engagements agro-environnementaux et climatiques de la campagne 2020 du programme de développement rural Eure et Seine-Maritime en date du 27 mai 2020.

Le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du MAA au taux de cofinancement maximum prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75 %.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision Président de la Région Normandie.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Eure et de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Rouen, le

17 JUIN 2020

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

A blue ink signature of François POUILLY, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

François POUILLY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1

Nom du PAEC – nom complet du territoire	Code mesure 2020	Plafond de crédit MAA par MAEC (€). Entités collectives, collectivités et leur groupement (1)	Plafond de crédit MAA par MAEC (€). HORS entités collectives, collectivités et leur groupement
Pays de Bray	HN_BRAY_BH01	sans plafond	4 000
	HN_BRAY_HE01	sans plafond	4 000
	HN_BRAY_HE02	sans plafond	4 000
	HN_BRAY_HE03	sans plafond	4 000
	HN_BRAY_NA01	sans plafond	4 000
	HN_BRAY_SPM1	1500	1 500
	HN_BRAY_SPM2	1500	1 500
	HN_BRAY_ZH01	sans plafond	4 000
	HN_BRAY_ZH02	sans plafond	4 000
	HN_BRAY_ZH03	sans plafond	4 000
	HN_BRAY_ZH04	sans plafond	4 000
SAGE Cailly, Aubette, Robec	HN_CARC_HE01	sans plafond	4 000
	HN_CARC_HE03	sans plafond	4 000
	HN_CARC_SPM2	1500	1 500
Cormeilles	HN_CORM_HE01	sans plafond	4 000
	HN_CORM_HE02	sans plafond	4 000
	HN_CORM_SPM2	1500	1 500
	HN_CORM_SPM5	1500	1 500
	HN_CORM_ZH01	sans plafond	4 000
	HN_CORM_ZH03	sans plafond	4 000
	HN_CORM_ZH04	sans plafond	4 000
	HN_CORM_ZH11	sans plafond	4 000
HN_CORM_ZH12	sans plafond	4 000	

Nom du PAEC – nom complet du territoire	Code mesure 2020	Plafond de crédit MAA par MAEC (€). Entités collectives, collectivités et leur groupement (1)	Plafond de crédit MAA par MAEC (€). HORS entités collectives, collectivités et leur groupement
Durdent, St Valéry, Veulettes	HN_DURD_HE05	sans plafond	4 000
	HN_DURD_SPM2	1500	1 500
Vallée de l'Epte	HN_EPTE_HE01	sans plafond	4 000
	HN_EPTE_ME01	sans plafond	4 000
	HN_EPTE_ZH01	sans plafond	4 000
Vallée de l'Eure et Vallée de l'Iton	HN_NAVI_HE03	sans plafond	4 000
	HN_NAVI_HE06	sans plafond	4 000
PNR des Boucles de la Seine Normande	HN_PBSN_HE01	sans plafond	4 000
	HN_PBSN_HE02	sans plafond	4 000
	HN_PBSN_HE03	sans plafond	4 000
	HN_PBSN_HE06	sans plafond	4 000
	HN_PBSN_SPM2	1500	1 500
	HN_PBSN_ZH01	sans plafond	4 000
	HN_PBSN_ZH02	sans plafond	4 000
	HN_PBSN_ZH03	sans plafond	4 000
	HN_PBSN_ZH04	sans plafond	4 000
	HN_PBSN_ZH07	sans plafond	4 000
Risle,Guïel, Charentonne	HN_RISL_HE01	sans plafond	4 000
	HN_RISL_HE03	sans plafond	4 000
	HN_RISL_ME01	sans plafond	4 000
	HN_RISL_PF01	sans plafond	4 000
	HN_RISL_PF03	sans plafond	4 000
	HN_RISL_ZH01	sans plafond	4 000
	HN_RISL_ZH02	sans plafond	4 000

Nom du PAEC – nom complet du territoire	Code mesure 2020	Plafond de crédit MAA par MAEC (€). Entités collectives, collectivités et leur groupement (1)	Plafond de crédit MAA par MAEC (€). HORS entités collectives, collectivités et leur groupement
BAC Coulonges, Chérottes, Breux-sur-Avre, Barrières Rouges	HN_SEPA_SPM1	1500	1 500
BAC des Varras et des Moulineaux	HN_VAMO_SPM2	1500	1 500
Aire d'alimentation des sources de La Vigne et Gonord	HN_VIGN_ZH01	sans plafond	4 000
Bassin versant de l'Yère	HN_YERE_HE01	sans plafond	4 000
	HN_YERE_HE03	sans plafond	4 000
	HN_YERE_HE06	sans plafond	4 000
	HN_YERE_ZH01	sans plafond	4 000
	HN_YERE_ZH03	sans plafond	4 000
	HN_YERE_ZH04	sans plafond	4 000
	HN_YERE_ZH07	sans plafond	4 000

(1) Sous couvert du respect des conditions d'éligibilité, notamment, pour les collectivités de type "personnes morales de droit public qui mettent des terres agricoles à disposition d'exploitants" qui ne sont éligibles qu'aux mesures composées exclusivement de TO HERBE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2020-06-24-001

Décision portant délégation de signature dans le domaine
de la procédure de licenciement collectif pour motif
économique et de la rupture conventionnelle collective

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DANS LE DOMAINE DE LA PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF
POUR MOTIF ÉCONOMIQUE
ET DE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

VU le Code du travail, notamment ses articles L.1233-57-1 à L.1233-57-8 et L.1237-19 à 1237-19-9 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n°87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'État dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU le décret n°2017-1723 du 20 décembre 2017 relatif à l'autorité administrative compétente pour valider l'accord collectif portant rupture conventionnelle collective ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 nommant Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 2016 nommant Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la

consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « entreprises, emploi, économie » ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2016 nommant Madame Christine LESTRADE, sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados ;

VU l'arrêté interministériel du 15 mai 2018 nommant Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur du travail, responsable de l'unité départementale de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de Madame Véronique ALIES-GIRARDOT, directrice du travail, sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Eure ;

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de Madame Dalila BENAKCHA, directrice du travail, sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Orne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 nommant Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime, à compter du 1^{er} juillet 2020;

DÉCIDE

Article premier : Délégation permanente est donnée à :

– Madame Christine LESTRADE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-35-1, L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5, L.1233-57-6, L.1237-19-3 et L.1237-19-4 ainsi qu'aux articles R.1233-3-3, R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1, D.1233-14-2, R.1237-6-1, D.1237-9 et D.1237-10 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département du Calvados ;

– Madame Véronique ALIES-GIRARDOT, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-35-1, L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5, L.1233-57-6, L.1237-19-3 et L.1237-19-4 ainsi qu'aux articles R.1233-3-3, R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1, D.1233-14-2, R.1237-6-1, D.1237-9 et D.1237-10 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de l'Eure ;

– Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur du travail, responsable de l'unité départementale de la Manche, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-35-1, L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3,

L.1233-57-4, L.1233-57-5, L.1233-57-6, L.1237-19-3 et L.1237-19-4 ainsi qu'aux articles R.1233-3-3, R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1, D.1233-14-2, R.1237-6-1, D.1237-9 et D.1237-10 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de la Manche ;

– Madame Dalila BENAKCHA, directrice du travail, responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-35-1, L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5, L.1233-57-6, L.1237-19-3 et L.1237-19-4 ainsi qu'aux articles R.1233-3-3, R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1, D.1233-14-2, R.1237-6-1, D.1237-9 et D.1237-10 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de l'Orne ;

– Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-35-1, L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5, L.1233-57-6, L.1237-19-3 et L.1237-19-4 ainsi qu'aux articles R.1233-3-3, R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1, D.1233-14-2, R.1237-6-1, D.1237-9 et D.1237-10 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de la Seine-Maritime.

La délégation ainsi consentie s'étend à la signature des mémoires en défense et autres écritures produits devant les tribunaux administratifs dans le cadre de recours contentieux formés contre les décisions de validation ou d'homologation (ou de refus) des accords collectifs ou des documents unilatéraux fixant le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi ou des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective et, plus généralement, à la représentation en défense de l'État en premier ressort dans ces domaines devant ces juridictions.

Article deux : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou l'autre des délégués susnommés, délégation est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « entreprises, emploi, économie », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1^{er}.

Article trois : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de l'un ou l'autre des délégués désignés à l'article 1^{er} et de Monsieur Philippe LAGRANGE, délégation est donnée à Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1^{er}.

Article quatre : Les délégués susnommés ne sont pas autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité pour les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1^{er}.

Article cinq : La décision du 3 mars 2020 de la Direccte de Normandie donnant délégation de signature aux responsables d'unité départementale et aux responsables respectifs des pôles « entreprises, emploi, économie » et « politique du travail » dans le domaine de la

procédure de licenciement collectif pour motif économique et de la rupture conventionnelle collective, est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article six : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les délégataires ci-dessus désignés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 24 juin 2020

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi



Michèle LAILLER-BEAULIEU

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale

R28-2020-06-08-003

Arrêté fixant la composition du jury BAFD en ACM en
Normandie



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D.432-13 ;

VU le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

VU l'Arrêté interministériel du 1er janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2018 fixant la composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

VU l'arrêté modificatif du 4 février 2020 fixant la composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Guillaume HOLARD (Profession Sport et Loisirs 76) est nommé au titre des personnes qualifiées en remplacement de Madame Juliette TRAVERS (Familles rurales Normandie).

Article 2 – L'arrêté modificatif du 4 février 2020 fixant la composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs est abrogé.

Article 3 – La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 8 juin 2020

La Directrice régionale et départementale de
la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
sociale de Normandie,



Sylvie MOUYON-PORTE

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-06-22-001

AR SGAR 20-031 portant clôture de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

AR SGAR 20-031 portant clôture de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI

Rouen, le

22 JUIN 2020

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté n° SGAR / 20-031
portant clôture de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la direction
régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, de départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n°72-819 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret présidentiel n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret présidentiel du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations d'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2019 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 1996 instituant une régie d'avances et de recettes commune à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Haute-Normandie et à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2009 instituant une régie de recettes à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2011 nommant Mme Corinne GUEREAU, régisseuse et Mme Valérie CAMPION, régisseuse suppléante auprès de la direction régionale de l'agriculture ;

Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques en date du 27 avril 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 :

l'arrêté préfectoral du 4 juin 2009 instituant une régie de recettes et d'avances à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est abrogé.

Article 2 :

A compter du 1^{er} juillet 2020, il est mis fin aux fonctions de régisseuse de Madame Corinne GUEREAU.

Article 3 :

A compter du 1^{er} juillet 2020, il est mis fin aux fonctions de régisseuse suppléante de Madame Valérie CAMPION.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND